



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 136 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport fait le bilan de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2013 et au 30 avril 2014 et contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général ([A/68/524](#)).

Quatre indicateurs principaux ont été retenus pour dresser l'état des finances de l'Organisation : le montant des contributions mises en recouvrement; le montant des contributions non acquittées; la situation de trésorerie; et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres.

La situation financière de l'Organisation à la fin de 2013 était généralement bonne. Le solde de trésorerie était positif pour toutes les catégories à l'exception du budget ordinaire, pour le financement duquel il a de nouveau fallu puiser sur les réserves (à la fois le Fonds de roulement et le Compte spécial) au cours du dernier trimestre de 2013. L'arriéré des paiements dus aux États Membres, au 31 décembre 2013, avait diminué par rapport à l'année précédente, et cette tendance devrait se poursuivre jusqu'à la fin de 2014.

Au 30 avril 2014, le solde de trésorerie était positif pour toutes les catégories, mais l'on s'attend à ce que la situation de trésorerie du budget ordinaire doive de nouveau connaître quelques difficultés vers la fin de l'année. Outre le financement d'un éventuel déficit du budget ordinaire, le Fonds de roulement et le Compte spécial seront aussi utilisés pour couvrir les besoins en liquidités du plan-cadre d'équipement en 2014. L'évolution de la situation à cet égard sera fonction du montant total des contributions qui seront versées d'ici à la fin de l'année.



I. Introduction

1. Le présent rapport fait le bilan de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2013 et au 30 avril 2014 et contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la question (A/68/524).

2. Le bilan a été dressé à partir des quatre grands indicateurs habituellement utilisés pour évaluer l'état de santé financière de l'Organisation, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des sommes que l'Organisation doit aux États Membres.

II. Situation financière

3. Le montant des contributions mises en recouvrement en 2014 au titre du budget ordinaire est resté pratiquement le même qu'en 2013 et a diminué pour les tribunaux. S'agissant des opérations de maintien de la paix, le montant des contributions mises en recouvrement en 2013 a été déterminé principalement par la date d'adoption du nouveau barème des contributions, les avis de mise en recouvrement n'ayant, pour la plupart, pu être émis qu'en 2013, après l'adoption du barème pour 2013-2015, en décembre 2012. Au 30 avril 2014, le solde de trésorerie était positif pour toutes les catégories, mais le budget ordinaire devrait connaître quelques difficultés dans le courant du dernier trimestre. Pour ce qui est des contingents et du matériel leur appartenant, l'arriéré des paiements dus aux États Membres à la fin de l'année se réduira.

A. Budget ordinaire

4. Le montant des contributions mises en recouvrement à ce titre a été d'environ 2,6 milliards de dollars en 2013 et 2014. Celui des contributions non acquittées durant le dernier trimestre de 2013 a sensiblement diminué (tombant de 945 millions à 461 millions de dollars). En outre, les contributions acquittées au 30 avril 2014 ont été supérieures à celles reçues à la même date en 2013 (1,68 milliard de dollars contre 1,53 milliard de dollars). Le montant des quotes-parts non acquittées au 30 avril 2014 représentait 1,39 milliard de dollars, soit 13 millions de moins qu'au 30 avril 2013. Malgré cette amélioration, les arriérés restent le fait d'un petit nombre d'États.

5. À la fin de 2013, 146 États Membres avaient versé intégralement leurs contributions au budget ordinaire, soit trois de plus que l'année précédente. Le Secrétaire général remercie les États Membres de s'être pleinement acquittés de leurs obligations de financement du budget ordinaire au 31 décembre 2013, et invite tous les autres à acquitter la totalité de leurs contributions dès que possible.

6. Au 30 avril 2014, 79 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit trois de plus qu'au 30 avril 2013, date de l'arrêté des comptes pour l'année précédente. Une fois encore, le Secrétaire général tient à remercier ces 79 États Membres pour le soutien qu'ils apportent aux activités de l'Organisation, et invite les autres à suivre leur exemple.

7. Les moyens de trésorerie pour la couverture des dépenses prévues au budget ordinaire, outre le Fonds général, comprennent le Fonds de roulement, dont le montant autorisé par l'Assemblée générale est de 150 millions de dollars, et le Compte spécial. Au 30 avril 2014, les ressources du Compte spécial étaient tombées à 234 millions de dollars à la suite d'un prélèvement de 26,6 millions de dollars destiné à financer le budget ordinaire de 2012-2013. Au cours du dernier trimestre de 2013, le déficit de trésorerie du budget ordinaire a été couvert par le Fonds de roulement en octobre et novembre, et par le Compte spécial en décembre. Le solde au 31 décembre 2013 faisait apparaître un déficit de 31 millions de dollars, qui a été entièrement couvert par le Fonds de roulement.

8. Au 30 avril 2014, le solde de trésorerie du budget ordinaire était passé à 806 millions de dollars, grâce au versement de contributions au début de l'année et à un échelonnement des dépenses tout au long de l'année. Toutefois, s'il suit le même schéma que les années précédentes, le budget ordinaire connaîtra quelques difficultés de trésorerie dans le courant du dernier trimestre. En avril 2014, l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/247 B, a autorisé le Secrétaire général à utiliser, à titre exceptionnel, le Fonds de roulement et le Compte spécial pour combler les éventuels déficits de trésorerie du plan-cadre d'équipement, notamment pour ce qui est des dépenses connexes, jusqu'à la soixante-neuvième session. Cette mesure exercera une pression supplémentaire sur la situation de trésorerie du Fonds général. Au 30 avril 2014, il n'avait pas été nécessaire d'avoir recours au Fonds de roulement. Le solde à la fin de 2014 dépendra, pour une large part, des contributions qui seront versées par les États Membres dans les mois qui viennent.

B. Opérations de maintien de la paix

9. La demande d'activités de maintien de la paix étant sujette à des fluctuations, il est difficile de faire des prévisions financières fiables concernant ces activités. De plus, l'exercice financier retenu pour les opérations de maintien de la paix ne courant pas du 1^{er} janvier au 31 décembre, mais du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, des contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération. Par ailleurs, les avis de mise en recouvrement ne pouvant être émis que pour la durée du mandat approuvé pour chaque mission par le Conseil de sécurité, ils s'échelonnent sur toute l'année et portent sur des périodes de durées différentes. Tous ces facteurs rendent difficiles les comparaisons entre les éléments de la situation financière se rapportant aux opérations de maintien de la paix et ceux se rapportant aux activités relevant du budget ordinaire et des tribunaux.

10. Le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix non acquittées à la fin de 2013 était de 2,2 milliards de dollars et il était supérieur à celui des impayés à la fin de 2012 (1,3 milliard de dollars). Le montant des contributions non acquittées à la fin de 2013 est directement lié à celui des contributions mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix en 2013, une grande partie des montants dus pour l'exercice 2012/13 n'ayant pu être mise en recouvrement qu'en 2013, après l'adoption du nouveau barème des contributions en décembre 2012. Au 30 avril 2014, le montant des contributions non acquittées avait été ramené à 1,5 milliard de dollars, comme l'année précédente.

11. Le montant total des contributions non acquittées (2,2 milliards de dollars) à la fin de 2013 était sensiblement inférieur à celui qui avait été indiqué au 1^{er} octobre 2013 (3,4 milliards de dollars). Tout récemment, de nouveaux avis de mise en

recouvrement ont été émis pour un montant de 741 millions de dollars et le solde des contributions non acquittées s'élevait à 1,5 milliard de dollars au 30 avril 2014. Les contributions retard continuent d'être le fait d'un petit nombre d'États.

12. Au 31 décembre 2013, 21 États Membres s'étaient acquittés intégralement de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix. L'échelonnement tout au long de l'année des mises en recouvrement des contributions à ce titre et les montants sur lesquels elles portent étant imprévisibles, il peut être difficile aux États Membres de se tenir à jour de leurs paiements. À cet égard, le Secrétaire général tient à exprimer tout particulièrement sa gratitude à l'Afrique du Sud, à l'Australie, à l'Autriche, au Canada, au Danemark, à la Finlande, à la Hongrie, aux Îles Salomon, à l'Irlande, à l'Islande, à Israël, à l'Italie, au Nigéria, à la Nouvelle-Zélande, à la République de Corée, aux Pays-Bas, au Samoa, au Sénégal, à Singapour, à la Suisse et à Tuvalu.

13. Au 30 avril 2014, 23 États Membres avaient versé la totalité de leurs contributions au titre des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général tient à remercier particulièrement les pays suivants : Autriche, Barbade, Danemark, Finlande, Guinée équatoriale, Irlande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse, Timor Leste et Turkménistan.

14. Le solde de trésorerie global pour les opérations de maintien de la paix s'élevait à 4,1 milliards de dollars à la fin de 2013, mais l'utilisation de cette encaisse, qui se répartissait entre les comptes des différentes opérations, faisait l'objet de restrictions. Dans ses résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a précisé qu'aucune mission de maintien de la paix ne devait être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. En outre, conformément à son mandat, le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour l'établissement de nouvelles opérations ou l'élargissement d'opérations existantes. Sur le total des liquidités disponibles à la fin de 2013, 3,6 milliards de dollars étaient inscrits aux comptes des missions en cours, 360 millions de dollars à ceux des missions terminées et 128 millions de dollars au Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

15. Les montants dus aux États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents, avaient été ramenés de 525 millions de dollars au début de 2013 à 513 millions de dollars au 31 décembre 2013.

16. Les sommes à rembourser aux États Membres au 30 avril 2014 s'élevaient à 804 millions de dollars, dont 307 millions au titre des contingents et des unités de police constituées et 497 millions de dollars au titre des demandes de remboursement concernant le matériel appartenant aux contingents. L'Organisation était à jour des sommes dues jusqu'en janvier 2014 pour toutes les missions en cours, sauf pour la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), les remboursements n'allant que jusqu'en octobre et décembre 2013, respectivement dans le cas de ces deux missions.

17. Sur la base des informations actuellement disponibles, les sommes restant dues aux États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées et des

demandes de remboursement concernant le matériel appartenant aux contingents devraient être ramenées à 500 millions de dollars d'ici à la fin de 2014. Le Secrétaire général tient à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible, autant que le permet sa trésorerie, de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. La situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix est suivie de près en permanence et à titre prioritaire afin que les montants les plus élevés possibles puissent être remboursés tous les trimestres en fonction des disponibilités. Pour que l'Organisation soit en mesure de payer, il faut que les États Membres s'acquittent de leurs obligations intégralement et ponctuellement et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement par les pays qui fournissent des contingents.

C. Tribunaux internationaux

18. L'arriéré de contributions au financement des tribunaux internationaux était plus élevé à la fin de 2013 (54 millions de dollars) qu'à la fin de 2012 (36 millions de dollars).

19. Toutefois, 113 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs contributions mises en recouvrement au titre des tribunaux internationaux, soit 9 de plus qu'à la fin de 2012. Le Secrétaire général tient à remercier ces 113 États Membres et engage instamment les autres à suivre leur exemple.

20. Au 30 avril 2014, l'arriéré des contributions au financement des tribunaux représentait 149 millions de dollars, soit 29 millions de dollars de moins qu'au 30 avril 2013 (178 millions de dollars). À la date de l'arrêté des comptes fixée au 30 avril 2014 cette année, 54 États Membres avaient acquitté l'intégralité de leurs contributions aux deux tribunaux et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, soit 13 de plus qu'au 30 avril 2013. Les soldes de trésorerie mensuels des tribunaux ont été positifs en 2013 et le sont restés jusqu'ici en 2014. Le solde de fin d'année dépendra de la façon dont les États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard des tribunaux.

D. Plan-cadre d'équipement

21. Un montant total de 1,87 milliard de dollars a été mis en recouvrement pour alimenter le compte spécial du plan-cadre d'équipement. Le plus gros des contributions avait été reçu au 30 avril 2014, laissant un solde impayé de 700 000 dollars.

22. Les soldes de trésorerie étaient positifs jusqu'au 30 avril 2014. Les liquidités qui restent disponibles seront épuisées dans les prochains mois. L'Assemblée générale a autorisé l'utilisation du Fonds de roulement et du Compte spécial comme mécanisme de financement relais pour combler d'éventuels déficits de trésorerie, y compris pour ce qui est des dépenses connexes, en attendant qu'elle prenne une décision définitive sur le montant du crédit ouvert au cours de la partie principale de sa soixante-neuvième session.

23. Les États Membres ont, au fil des ans, manifesté leur soutien à ce projet, comme en témoigne le nombre de ceux qui ont acquitté intégralement leurs

contributions au plan-cadre d'équipement. Le Secrétaire général tient à remercier ces 174 États, et engage instamment ceux qui ne l'ont pas fait à verser les sommes dont ils sont redevables à ce titre.

III. Conclusions

24. À la fin de 2013, la situation financière de l'Organisation était bonne dans l'ensemble, grâce aux efforts constants de nombreux États Membres. Il a fallu néanmoins puiser encore une fois dans les réserves de trésorerie du budget ordinaire (le Fonds de roulement et le Compte spécial) au cours du dernier trimestre de 2013. Malgré une augmentation du nombre d'États Membres ayant versé l'intégralité de leurs quotes-parts au titre du budget ordinaire en 2013, le montant des contributions non acquittées demeure élevé et continue d'être le fait d'une poignée d'États Membres.

25. À l'heure actuelle, la situation de trésorerie est positive pour toutes les catégories et donne une base financière solide à l'Organisation. Toutefois, le budget ordinaire devrait de nouveau rencontrer quelques difficultés en fin d'année. Outre le financement d'un éventuel déficit de trésorerie du budget ordinaire, le Fonds de roulement et le Compte spécial seront également utilisés pour couvrir les besoins en liquidités que pourrait avoir le plan-cadre d'équipement en 2014. Le Secrétariat continuera de suivre de près la situation et tiendra l'Assemblée générale informée.

26. Le montant des sommes dues aux États Membres a également été réduit à la fin de 2013 et sera ramené à 500 millions de dollars à la fin de 2014. L'Organisation mettra tout en œuvre pour rembourser rapidement aux États Membres les montants qu'elle leur doit.

27. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement les États Membres dont les noms suivent, qui ont acquitté l'intégralité de toutes les contributions dont ils étaient redevables au 6 mai 2014 au titre du budget ordinaire, des tribunaux internationaux, des opérations de maintien de la paix et du plan-cadre d'équipement : Allemagne, Australie, Autriche, Brunéi Darussalam, Canada, Danemark, Finlande, Guinée équatoriale, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse, Timor-Leste et Turkménistan. Si l'on tient compte des paiements reçus après le 6 mai 2014, il convient d'ajouter à cette liste la Géorgie, le Kenya et la République de Corée, ce qui porte à 29 le nombre total de ces États. Les autres États Membres sont instamment invités à suivre l'exemple de ces pays.

28. Comme toujours, pour que l'Organisation conserve sa bonne santé financière, il demeure indispensable que les États Membres s'acquittent intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières à son égard.